

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mercredi 30 septembre 2020**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le mercredi 30 septembre 2020, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Anaïs DIR

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, Monsieur Philippe BERNARDI, Madame Nathalie BICAI, Madame Hélène BILL, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur Laurent BONNET, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guillaume CAPOBIANCO, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Josy CHAMBON, Madame Marie-Hélène CHARLES, Madame Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Laurent CUNEO, Madame Anaïs DIR, Monsieur Michel DURBANO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Delphine GROSSO, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent JEROME, Madame Corinne JOUVE, Madame Sylvie LAPORTE, Monsieur Arnaud LATIL, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Cheikh MANSOUR, Madame Edwige MARINO, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Madame Anne-Marie METAL, Monsieur Joseph MINNITI, Madame Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Virginie PIN, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, Monsieur Bruno ROURE, Madame Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Madame Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Albert TANGUY, Madame Sandra TORRES, Madame Magali TURBATTE, M. Gilles VINCENT, Madame Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN représenté(e) par Monsieur Albert TANGUY, Madame Cécile JOURDA représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Amaury NAVARRANNE représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Joël TONELI représenté(e) par Monsieur Bruno ROURE, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Nadine ESPINASSE

ABSENTS :

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
70	11	0
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 20/09/180		
MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE HYÈRES-LES-PALMIERS		

Séance Publique du 30 septembre 2020

N° D' O R D R E : 20/09/180

**OBJET : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE
DE HYÈRES-LES-PALMIERS**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2017, mise en révision générale le 08 septembre 2017 et modifié par procédure de droit commun le 27 juin 2019,

VU l'arrêté du Président de la Métropole TPM n° AP 20/14 en date du 4 février 2020 engageant la procédure de modification simplifiée N° 1 du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière du 8 septembre 2020,

CONSIDERANT que conformément aux articles L153-45 et suivants, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L153-31 et dans les autres cas que ceux mentionnées à l'article L153-41,

CONSIDERANT que dans le cadre de la ZAC de la Crestade Demi-Lune l'élargissement du chemin de la Demi-Lune a été abandonné au profit d'une nouvelle voie de desserte plus efficace, figurant au dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'une partie de l'emplacement réservé n° 57 ne sert plus à « l'Élargissement du chemin de la Demi-Lune et l'aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-Lune et boulevard du Maréchal Juin », la réduction de cet emplacement réservé est rendu nécessaire,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer les modalités de la mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, à compter du **26 octobre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020 inclus** en mairie d'Hyères-Palmiers, aux heures d'ouvertures habituelles,
- Le dossier de présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU sera consultable et téléchargeable sur le site de la ville d'Hyères : www.hyeres.fr, rubrique « Cadre de vie » - « Urbanisme, aménagement du territoire » - « Plan local d'urbanisme »,

CONSIDERANT qu'un registre permettant au public de consigner ses observations, sera ouvert en mairie d'Hyères. Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée - Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : planification@metropoletpm.fr. Le dernier jour de la mise à disposition, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 17h30.

Ces observations sont enregistrées et conservées,

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition du dossier sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci. Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

CONSIDERANT que la notice de présentation de la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune d'Hyères-les-Palmiers sera jointe à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU comme exposées ci-dessus,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole à prendre toutes dispositions à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

ARTICLE 3

DE DIRE qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 30 septembre 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR :	80
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

Monsieur Michel DURBANO

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

VILLE D'HYÈRES-LES-PALMIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

NOTICE DE PRESENTATION

Réduction de l'Emplacement Réserve N° 57

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. Présentation générale	4
a. Situation géographique	4
b. Contexte légal	5
II. Description du projet envisagé par l'État.....	7
III. La justification du projet	7
IV. Les pièces modifiées	8
a. Le rapport de présentation	8
b. Le règlement	8
c. Les documents graphiques	10

PRÉAMBULE

La présente modification, engagée par arrêté du Président du Conseil Métropolitain N° AP 20/14, en date du 4 février 2020, a pour objectif de réduire l'emplacement réservé n° 57 correspondant à « l'élargissement du chemin de la Demi-lune et l'aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-lune et du Boulevard Maréchal Juin ».

L'objet de la modification est de réduire l'emplacement réservé en supprimant cet emplacement des parcelles cadastrées AM 0142, AM 0143 et AM 0048 appartenant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). Les parcelles AM 0142 et AM 0143 pourront ainsi être cédées à l'État pour améliorer les conditions d'accès au commissariat de police d'Hyères par la création d'une voie piétonne et d'un parking supplémentaire.

La Commune d'Hyères-les-Palmiers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017 et modifié par délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019.

Par décret n°2017-1758 du 26/12/2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) a été créée à compter du 01/01/2018. La présente modification simplifiée a été engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à la demande de la commune.

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée engagée, respecte les dispositions des articles L. 153-31, L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme. La modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée, dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- 1° majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- 2° diminuer ces possibilités de construire,
- 3° réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- 4° appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

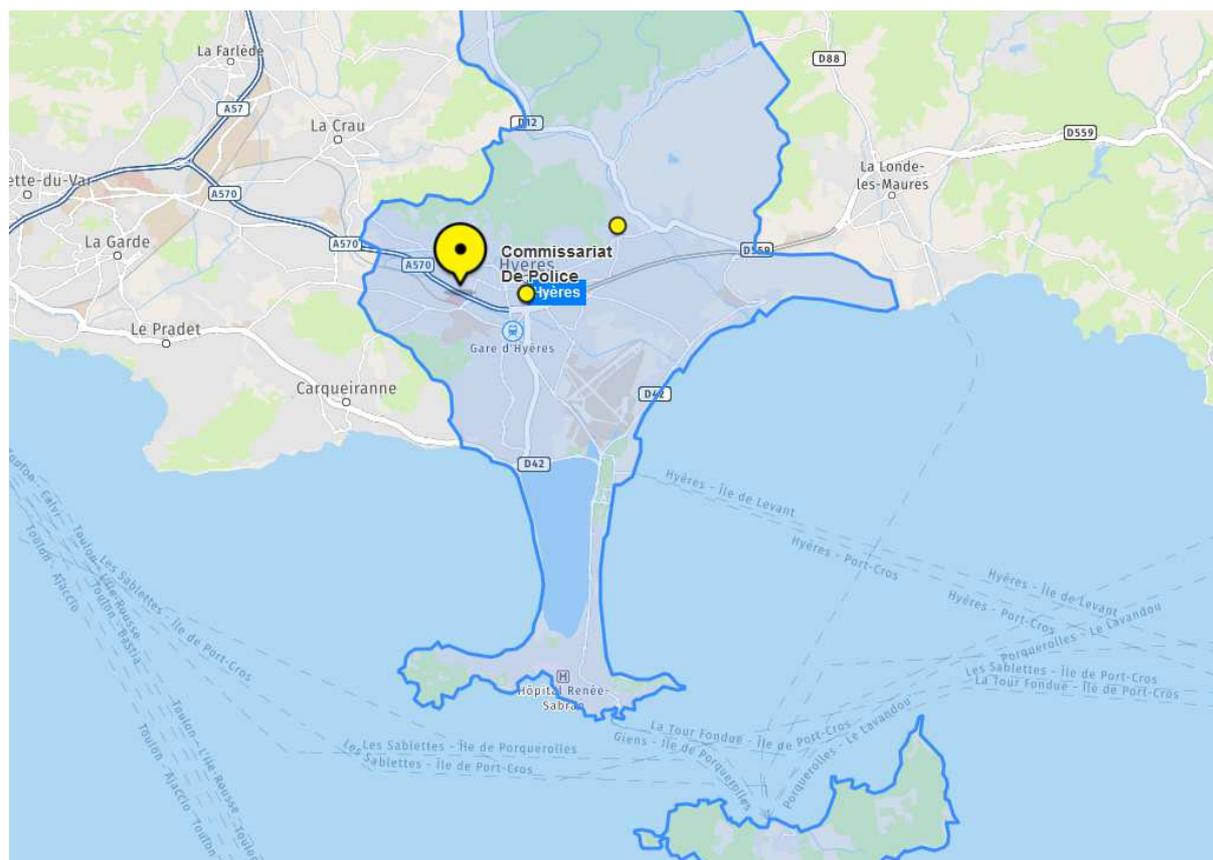
Cette procédure de modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du PLU. Elle est conçue sans compromettre l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni remettre en cause aucune protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

C'est dans ce contexte qu'est engagée la présente modification simplifiée du PLU.

I. Présentation générale

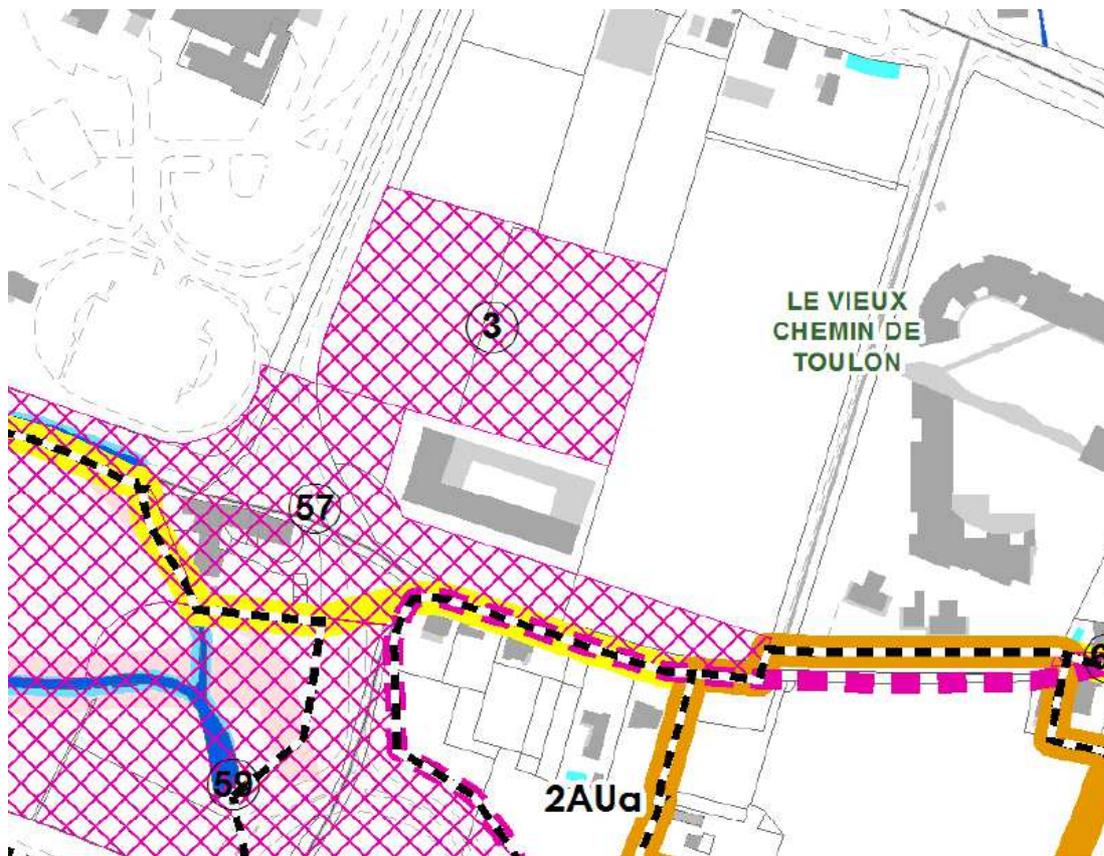
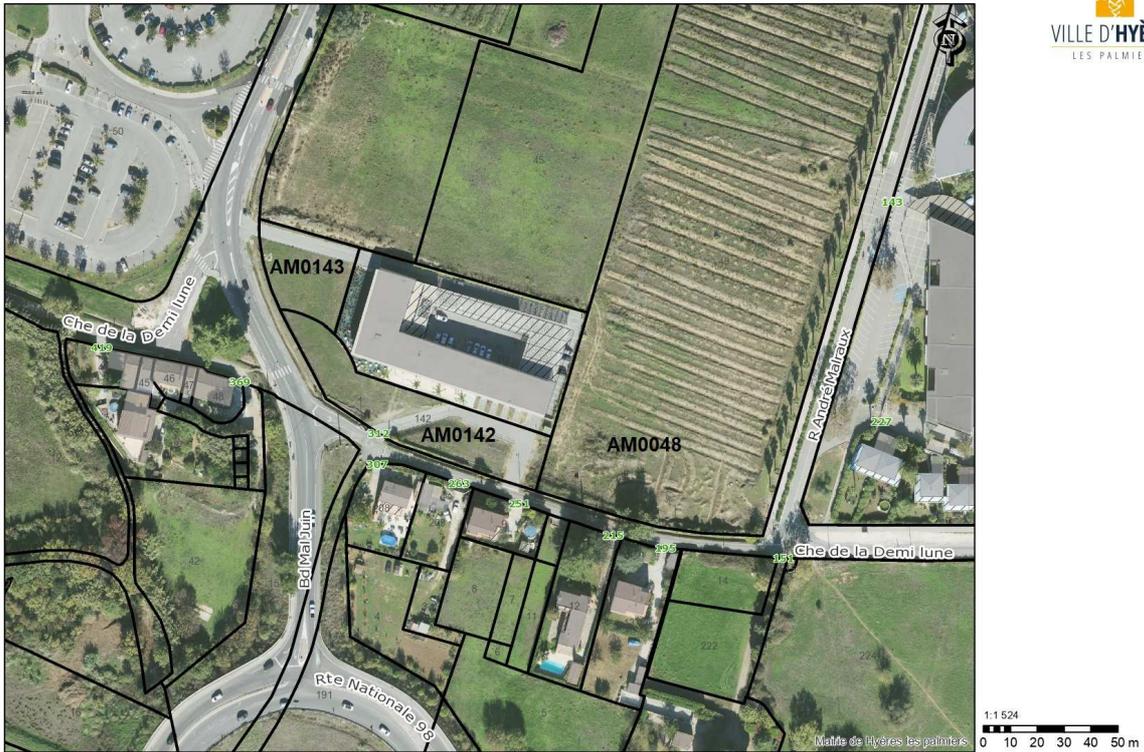
a. Situation géographique

Les parcelles AM 0142, AM 0143 et AM 0048 sont attenantes au commissariat de police d'Hyères, elles se situent le long du chemin de la Demi-lune, au Nord de l'échangeur de l'A570, entre la rue André Malraux et le Boulevard Maréchal Juin.



Source : Pages jaunes - <https://www.pagesjaunes.fr>

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – NOTICE DE PRESENTATION



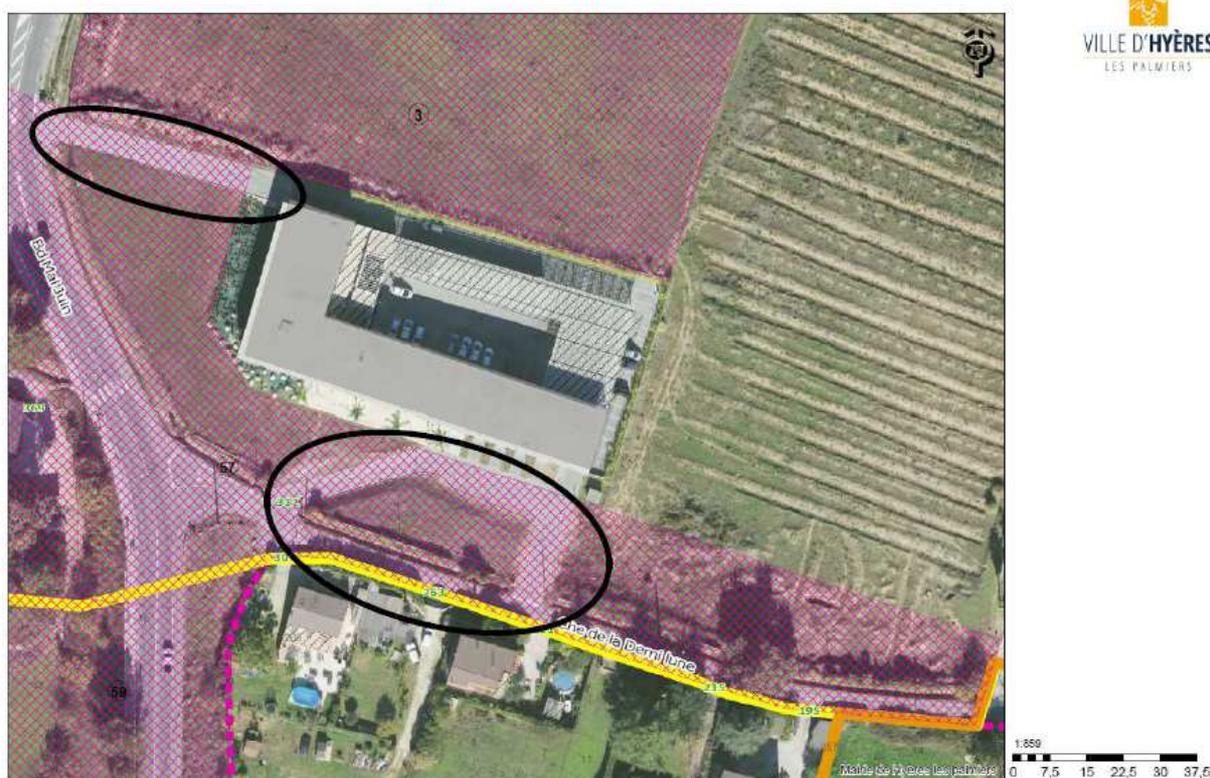
Source : extrait du PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2017

b. Contexte légal

Le Code de l'Urbanisme prévoit les procédures d'évolution du PLU.

L'emplacement réservé n° 57, d'une emprise totale de 15 462 m² vise « l'élargissement du chemin de la Demi-lune et l'aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-lune et du Boulevard Maréchal Juin ».

Le commissariat de police d'Hyères se situant sur la parcelle cadastrée AM 0141 est aujourd'hui enclavé et deux accès ont été créés sur les parcelles AM 0142 et AM 0143 afin de permettre l'accès à la cour de service et au parking du personnel, tous deux situés dans l'enceinte du commissariat.



Copyright DIGIP, tous droits réservés
BD ORTHO MTPM-IGN-ENEDIS 2017

Les deux accès au commissariat de police par les parcelles AM 0142 et AM 0143 sont entourés en noir.

Dans ce contexte et afin que la Métropole TPM puisse céder les parcelles AM 0142 et AM 0143 à l'État, il est prévu de supprimer l'emplacement réservé n° 57 sur l'emprise totale des deux parcelles. Dans un souci de cohérence et de continuité, l'emplacement réservé sera aussi supprimé sur la parcelle AM 0048.

Cette suppression d'une superficie totale de 4509 m² d'emplacement réservé peut être envisagée car il n'y aura pas d'élargissement du chemin de la Demi-Lune (cf. III. La justification du projet).

L'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme permet de mettre en œuvre, à l'initiative de M. le Président de la Métropole TPM, une procédure de modification du PLU.

La procédure menée sera une procédure de modification simplifiée au titre des articles L. 153-45 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le projet de modification, préalablement notifié aux personnes publiques associées (PPA), l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les PPA, seront mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition seront précisées par délibération du Conseil Métropolitain qui fera l'objet des mesures de publicité dictées par le Code de l'urbanisme. A l'issue de la mise à disposition le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA ou des observations du public, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de la Métropole TPM.

II. Description du projet envisagé par l'État

Le commissariat de police ne dispose d'aucun accès direct à partir du trottoir pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Les piétons souhaitant entrer dans le bâtiment ne peuvent y accéder qu'après avoir traversé le parking visiteur, avant d'emprunter le chemin longeant le bâtiment. Parallèlement le parking visiteur ne dispose que de neuf places dont une place réservée GIG-GIC.

Afin d'améliorer l'accès au service public des concitoyens, l'État souhaiterait acheter les parcelles AM 0142 et AM 0143 à la Métropole TPM afin de créer une voie piétonne donnant accès au commissariat et un parking supplémentaire.

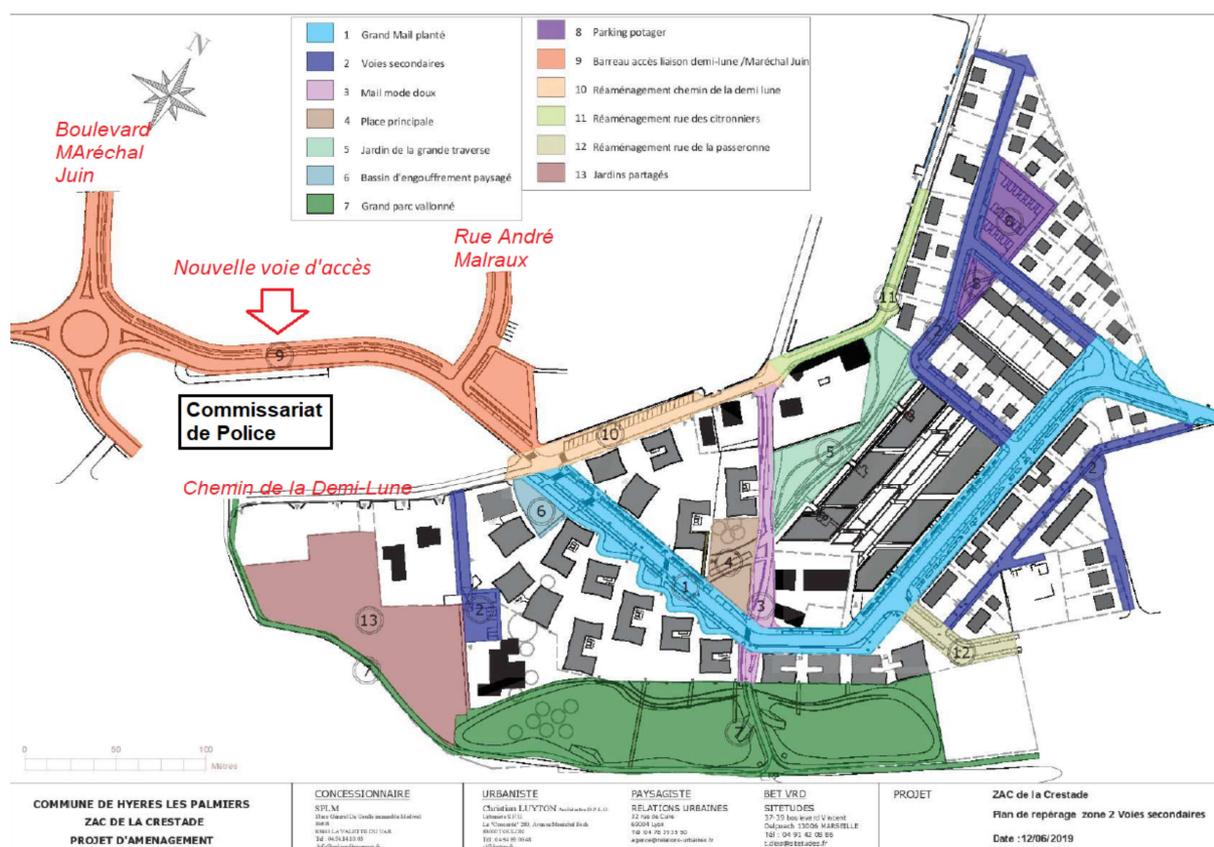


III. La justification du projet

L'emplacement réservé n° 57 se situant sur les parcelles AM 0142, AM 0143 et sur une partie de la parcelle AM 0048 devait servir à l'élargissement du chemin de la Demi-Lune et à l'aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-lune et du boulevard du Maréchal Juin.

Dans le cadre du futur aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Crestade Demi-Lune, une autre solution de desserte, plus efficace, a été imaginée avec la création d'une nouvelle voie. Il s'agit d'un barreau reliant un carrefour à aménager au droit de l'entrée de l'hôpital à la rue André Malraux. Cette voie passera au nord du commissariat et desservira également le futur lycée hôtelier (voir plan ci-dessous). Cet équipement, de maîtrise d'ouvrage Métropole TPM, figure au dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2019.

Ainsi, le chemin de la Demi-lune conservera son gabarit et permettra seulement l'accès en sens unique des habitations. L'élargissement du chemin de la Demi-Lune n'étant plus envisagé, l'emplacement réservé n° 57 n'est plus utile sur ce tronçon.



VI. Les pièces modifiées

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la présente modification du P.L.U. actuellement en vigueur portera sur le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques (planche n° 4- b Ouest – centre-ville).

a. Le rapport de présentation

Une annexe au rapport de présentation sera ajoutée au dossier de PLU et correspond à la présente notice.

b. Le règlement

Extrait de la page 150 du règlement - « TITRE VI : LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES »

NUMERO	DESCRIPTION	EMPRISE (m²)	LARGEUR DE PLATEFORME	BENEFICIAIRE
	du Soleil levant / rue Division Brosset			
38	Elargissement des 2 côtés de la voie et prolongement de l'avenue du Soleil levant	2 865		Commune
40	Création d'un bassin de rétention - Quartier de la Coupiane	2 299		Commune
41	Elargissement à 5,5 m de la rue des Bigaradiers		5,5 m	Commune
42	Elargissement du Boulevard et de l'avenue Nocart		12 m	Commune
44	Aménagement d'une liaison douce (4m) entre l'Avenue de Coubertin et l'Avenue du Général Eisenhower		4 m	Commune
45	Elargissement à 15m du chemin Soldat Macri entre le rond-point Decugis et le passage sous la voie Olbia		15 m	TPM
46	Aménagement d'un carrefour chemin de Macany – chemin du soldat Macri	2 348		TPM
47	Elargissement du chemin du soldat Macri et prolongation du chemin du soldat Macri jusqu'au carrefour		15 m	TPM
48	Elargissement à 15m de la rue Minvielle		15 m	Commune
49	Création d'une voie verte (4m) sur ouvrage d'endiguement		4 m	Commune
50	Aménagement d'un chenal de crue du Roubaud au lieu-dit les Rougières	54 589		Commune
53	Elargissement du chemin des Fontaines de la Ville		12 m	Commune
54	Elargissement à 10m de l'avenue des Nations Unies		10 m	Commune
55	Création d'un bassin de rétention - Quartier de la Burlière	1 685		Commune
56	Elargissement à 12m de l'avenue Jean Natte		12 m	Commune
57	Elargissement du chemin de la Demi-Lune et aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-Lune et du boulevard du Maréchal Juin	15 462		TPM
58	Création d'un bassin de rétention chemin	29 777		~

L'emprise de l'emplacement réservé n° 57 dont la ligne est surlignée en jaune, sera modifiée pour faire apparaître la nouvelle surface de 10 953 m² (15 462 m² - 4 509 m²).

c. Les documents graphiques

Extrait de la planche 4b

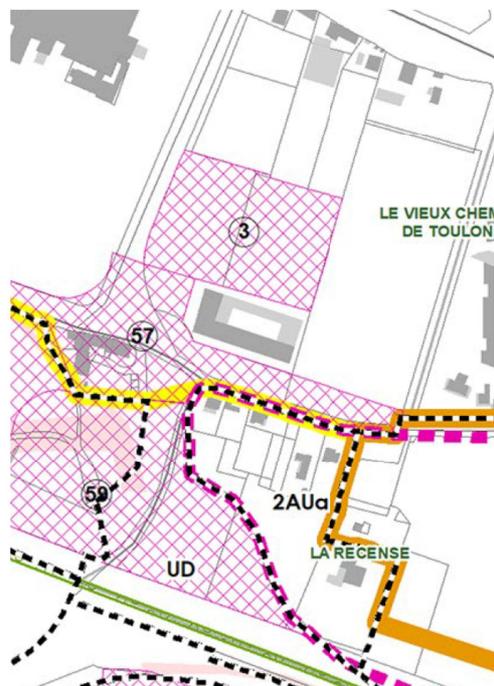


Planche PLU approuvé 10.02.2017

Projet de modification

